

**Convention Région Picardie / Club sportif
Porte-monnaie sport de la carte cursusPicardie**

ENTRE

La Région Picardie, dont le siège est situé 11 Mail Albert 1^{er} à Amiens, représentée par le Président du Conseil Régional, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 25 avril 2008, d'une part,

ET

, sis à _____, ci-après dénommé « le partenaire sportif », d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education,
Vu le budget primitif 2008,
Vu les caractéristiques du porte-monnaie « sport » de la carte cursusPicardie approuvées par la Commission Permanente du 25 avril 2008,

Il est convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'application du porte-monnaie « sport » de la carte « cursusPicardie » entre les parties.

Article 2 : Obligations du partenaire sportif et de la Région Picardie

Le partenaire sportif s'engage à :

- respecter les termes de la présente convention et les caractéristiques générales du porte monnaie « sport » de la carte CursusPicardie jointes en annexe,
- adresser concomitamment un relevé d'identité bancaire datant de moins d'un mois et un numéro d'agrément « sport » ou un numéro d'exploitant d'établissement APS, délivrés par le Ministère de la jeunesse, des Sports et de la Vie Associative,
- Etre affilié à une ligue ayant conclu une convention avec la Région Picardie,
- Etre assuré pour tous les risques et dommages pouvant survenir aux adhérents du club au cours des activités sportives,
- Traiter le bénéficiaire du porte-monnaie « sport » comme n'importe quel adhérent du club : lui imposer toute mesure qui s'avérerait nécessaire pour garantir sa sécurité ou la sécurité des autres personnes, le sensibiliser aux valeurs telles que le civisme, la tolérance, la maîtrise de soi, le respect des autres et des règles collectives, le refus du dopage et l'hygiène de vie,
- **Accepter la carte « cursusPicardie » pour tout ou partie du paiement des frais liés à l'acquisition d'une licence sportive,**
- **Ne pas utiliser la carte « cursusPicardie » pour tout autre type de dépense,
Le non respect de l'un de ces deux derniers points pourra entraîner la résiliation de la présente convention.**

La Région Picardie s'engage à verser au partenaire sportif signataire de la présente convention, l'allocation forfaitaire individuelle régionale dans les conditions fixées par la présente convention sur le compte :

- numéro :
- établissement :

Toute modification des coordonnées bancaires figurant ci-dessus ne pourra être effectuée que par lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucune demande de remboursement de la participation forfaitaire régionale ne pourra être sollicitée après la première quinzaine du mois suivant la date de clôture du porte monnaie « sport ».

La Région s'engage à communiquer au partenaire sportif les délibérations de la Commission Permanente qui fixeront les caractéristiques générales du porte-monnaie « sport » pour les campagnes 2009-2010 et 2010-2011.

Article 3 : Durée

La présente convention, qui pourra être modifiée par avenant prend effet au jour de sa notification et prendra fin de plein droit le 30 juin 2011.

L'opération, objet de la présente convention, démarre à la date de mise en service de l'extranet dans les locaux du partenaire sportif et prend fin le 30 juin 2011.

Article 4 : Résiliation

En cas de non respect des obligations du partenaire sportif, la Région se réserve le droit de mettre fin à la présente convention sans préavis.

Le partenaire sportif peut également décider de mettre un terme à l'application de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région sous réserve de l'observation d'un préavis d'un mois.

De même, en cas de cessation d'activité ou de retrait d'affiliation de la ligue, le partenaire sportif informera la Région par lettre recommandée avec accusé de réception. Un préavis d'un mois sera également observé.

Article 5 : Contrôles

La Région pourra exiger tout document et effectuer toute vérification sur pièce et sur place, qui seront jugés utiles, aux fins de contrôle.

Dans la mesure où la Région aurait connaissance du non respect des termes de la présente convention, elle pourra dénoncer la présente convention sans préavis.

Article 6 : Compétence juridictionnelle

Tout litige portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention sera soumis à défaut d'accord amiable à l'appréciation du Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Amiens, le

Fait à _____, le

Pour la Région Picardie
Le Président du Conseil Régional,

Le partenaire sportif,

Claude GEWERC

Convention rendue exécutoire le :

Caractéristiques générales du porte-monnaie « sport » de la carte cursusPicardie pour la campagne 2008-2009

Préambule :

Afin de concourir à l'égalité des chances et permettre à chaque élève d'accéder à un meilleur niveau de formation, la Région Picardie a mis en place un dispositif d'accompagnement basé sur la carte cursusPicardie.

Dans le but de favoriser la pratique d'activités sportive, le Conseil régional de Picardie a décidé d'accorder aux lycéens picards une allocation forfaitaire individuelle leur permettant d'obtenir une réduction sur l'achat d'une licence sportive.

La Région a passé un marché avec la société Sodexho CCS pour la poursuite de ce dispositif basé sur un système de cartes à puce multi-services ainsi que les services associés nécessaires à la gestion de ce dispositif.

Champ d'application :

La Région Picardie édite des cartes à puce multi-services appelées « cursusPicardie » qui sont délivrées :

- aux lycéens scolarisés en second cycle du second degré dans les établissements sous compétence régionale au regard de l'article L.214-6 du Code de l'Education

- aux jeunes inscrits aux classes complètes de niveau lycée du Centre National d'Education à Distance et domiciliés en Picardie.

Ces élèves, qui bénéficient d'un crédit « manuels scolaires » sur leur carte cursusPicardie, bénéficient automatiquement du crédit « sport ».

Le montant figurant sur le porte-monnaie « sport » de la carte constitue une allocation forfaitaire individuelle de la Région Picardie destinée à offrir au bénéficiaire une réduction sur l'achat d'une licence sportive.

A compter de la rentrée scolaire 2008-2009, le dispositif est ouvert à tous les clubs sportifs affiliés à une ligue sportive de Picardie ou à l'UNSS.

Le porte-monnaie « sport » est ouvert du 1^{er} septembre au 30 juin de chaque année scolaire.

Chaque élève bénéficiaire de cette action présentera, pour paiement, la carte à puce au partenaire sportif qui a signé une convention avec la Région.

Montant du forfait par élève :

Pour l'année scolaire 2008-2009 le montant du forfait est fixé à 10 €.

Le montant figurant sur le porte monnaie « sport » de la carte « cursusPicardie » constitue une allocation forfaitaire individuelle de la Région Picardie destinée à permettre aux lycéens d'obtenir une réduction sur le prix d'une licence sportive.

La différence entre le coût d'une licence et le montant de la participation financière de la Région reste à la charge du lycéen.

Chaque élève bénéficiaire de cette action et désireux d'acquérir une licence auprès d'un club de sport présentera au partenaire sportif la carte à puce « cursusPicardie ».

Le porte-monnaie « sport » est ouvert du 1^{er} septembre 2008 au 30 juin 2009.

Engagements du partenaire sportif :

- Accepter la mise à disposition d'un site extranet permettant l'enregistrement des transactions,
- Assister éventuellement à la formation à l'utilisation de l'extranet ou désigner une personne à cet effet,
- Former son personnel à l'utilisation de l'extranet,
- Ne pas accepter de carte « cursusPicardie » au-delà de la date limite de la validité du porte-monnaie « sport » de la carte « cursusPicardie » soit le 30 juin 2009,
- Ne verser, en aucun cas, et sous quelque forme que ce soit, une quelconque contrepartie financière au bénéficiaire,
- Apposer dans un endroit visible par les bénéficiaires du dispositif les documents de communication fournis par la Région signalant la participation du club sportif au dispositif (affiches, autocollants),
- Informer la Région de toute détection d'utilisation frauduleuse de cartes.

Engagements de la Région :

- Mettre à la disposition du partenaire sportif, adhérent au dispositif, l'accès à un site extranet permettant l'enregistrement des transactions par le biais du prestataire à qui elle a confié la gestion de ce dispositif,
- Fournir des affiches et un autocollant au minimum,
- Communiquer aux partenaires les dates d'ouverture et de fermeture du porte-monnaie « sport » pour chaque campagne,
- Organiser par le biais du prestataire de service, un centre d'appel téléphonique pour toutes les difficultés rencontrées dans l'utilisation du site extranet,
- Prévenir le partenaire sportif de l'utilisation frauduleuse de cartes perdues ou volées,
- Faire figurer les coordonnées du partenaire sportif sur le site internet de la Région,
- Payer au partenaire les sommes relatives aux transactions réalisées via la Société Sodexho.